

2 WEEK-ENDS > du 17 au 19 et du 24 au 26 FEVRIER 2017**1. DEFINITION**

Le présent règlement définit par exposant, l'exposant lui-même et la société dont les références se trouvent sur le bon de commande, ses employés, préposés ou mandataires et par organisateur, la société CINEY EXPO S.A.

2. ADMISSION

Les stands sont loués à toute firme ayant une activité compatible avec l'objet du salon. L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de participation. De même l'organisateur peut à tout moment annuler une demande qu'il aurait acceptée ultérieurement. Le refus ou l'annulation d'une demande de participation ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement intégral des arrhes versées.

3. RESERVATION

Toute réservation doit être faite via le formulaire distribué par l'organisateur. Toute réservation implique le paiement correspondant dans les délais fixés, suivant les formules décrites dans le formulaire de réservation. Les stands sont attribués au fur et à mesure et en fonction des réservations. L'attribution sera définitive dès réception de l'acompte. La réservation étant personnelle, aucune modification de locataire ou d'occupant ne peut se faire sans l'accord écrit de l'organisateur.

4. PAIEMENT

Toute réservation implique le paiement intégral de la totalité du montant prévu. Aucun montant ne sera remboursé au candidat exposant / à l'exposant qui viendrait à se désister pour quel motif que ce soit. Un acompte de 30 % est à verser lors de la réservation du stand. Après réception de l'acompte, une confirmation de réservation accompagnée de la facture sera envoyée à l'exposant. Le solde sera payé au plus tard à la date mentionnée sur le formulaire de réservation. L'exposant ne peut disposer de son stand que moyennant le paiement de la totalité de toutes les factures envoyées.

5. PLAN DE LOTISSEMENT

L'organisateur s'efforcera de satisfaire les demandes de localisation précise au fur et à mesure des réservations et de leur ordre d'arrivée. En aucun cas, l'organisateur n'est tenu par une allocation déterminée.

6. PRODUITS ET SERVICES

Les exposants sont censés posséder les droits et autorisations nécessaires à la présentation des produits et services exposés sur leur stand. L'organisateur n'assume aucune responsabilité à ce sujet pas même en cas de concurrence déloyale entre exposants ou à l'égard des tiers.

7. PRODUITS EXCLUS

Aucun produit toxique ou explosif ou d'une dangerosité similaire ne peut être introduit dans le hall du salon. De même qu'aucune matière adhésive ne peut être posée sur le sol sans accord préalable de l'organisateur. (Facturation de 50€/m HTVA pour non-respect de cette consigne)

8. AMENAGEMENT

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout matériel et/ou mobilier dont l'état et/ou la présentation seraient de nature à déprécier l'allure visuelle générale du salon. En outre l'organisateur peut faire meubler et/ou aménager par ses propres services et aux frais de l'exposant, le stand de ce dernier qui ne serait pas aménagé suivant l'esthétique générale du salon.

9. PRESENCE AU STAND

Les exposants s'obligent dans leur propre intérêt, à maintenir au stand en permanence pendant les heures d'ouverture de la manifestation un délégué pour recevoir et renseigner les visiteurs.

10. LE NETTOYAGE

La couche de protection des tapis sera enlevée par les soins de l'exposant sur son stand et par l'organisateur dans les allées. Avant l'ouverture du salon pour les visiteurs ainsi qu'après chaque fermeture du soir, les tapis des allées seront nettoyés par les soins de l'organisateur. Les exposants déposeront leurs sacs poubelles dans les allées chaque soir au moment de la fermeture. Leur enlèvement se fera par les soins de l'organisateur. L'entretien du stand peut être réalisé par l'organisateur moyennant paiement.

11. DEMONTAGE

Sauf autorisation écrite de l'organisateur, aucun exposant ne peut procéder au démontage, même partiel, de son stand avant le jour et l'heure indiquée dans la confirmation de réservation, et donc -au plus tôt- 5 minutes après la fermeture officielle du salon. Par ailleurs les emplacements doivent être vidés et nettoyés à la date prévue. Passé ce délai, l'organisateur procédera à l'évacuation de tout matériel ou marchandise restant ainsi qu'à la remise en état des lieux et ce aux risques et périls de l'exposant et à ses frais. L'organisateur n'aura aucune formalité judiciaire à remplir à cet égard.

12. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'organisateur assure en incendie, tant pour son compte que pour celui des exposants, le matériel du stand (structure) et le mobilier mis à disposition.

L'organisateur décline toute responsabilité, notamment celle qui concerne toute faute ou dommage provoqué par un membre du personnel de la société organisatrice, ainsi que tout dommage ou vol qui pourrait subvenir au matériel exposé, pour quelque raison que ce soit. Chaque exposant est invité à contracter une assurance vol et incendie couvrant son matériel et surtout à prendre les dispositions nécessaires pour mettre en sécurité tout objet de valeur. L'exposant doit prévoir une clause d'abandon de recours contre l'organisateur et les occupants de Ciney-Expo. Un gardiennage est assuré durant les heures de fermeture du salon.

13. REGLEMENT

Suite à l'envoi du formulaire d'inscription, complété et signé, le souscripteur s'engage à respecter toutes les clauses, quelles qu'elles soient du présent règlement. L'organisateur est le seul juge des mesures à prendre en ce qui concerne l'application des dites clauses.